

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DFFD	Date	1 ^{er} novembre 2023
Numéro		Heure	13h36

Auteur-e(-s) : Commission Université		Lié à (obligatoire) : ad 23.222
Titre : Amendement au postulat de la commission Université 23.222, du 23 août 2023, Bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE)		
Contenu : La commission Université prie le Conseil d'État de procéder à un bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) prenant notamment en considération les éléments suivants : – la gouvernance, y compris la relation avec l'État ; – la représentativité des corps ; – la compétence des organes existants ; – les organes de contrôle ; – la transparence sur le financement des fonds de tiers ; – <u>le montant et la compétence de la fixation des taxes d'immatriculation et des émoluments universitaires pour les enseignements réguliers ;</u> – <u>l'accès aux études ;</u> – le respect des conditions de travail des corps intermédiaires ; – l'égalité des genres ; – la durabilité. <u>Dans le respect de la liberté académique, la commission estime que la LUNE doit permettre une action efficace dans le domaine de la durabilité et une incitation de la recherche dans ce domaine. Si tel n'était pas le cas, elle souhaite que le Conseil d'État propose des mesures qui permettent d'atteindre cet objectif.</u>		
Motivation (facultatif) : L'amendement fait suite aux projets de lois 23.218 et 23.147 : leur contenu est intégré au présent postulat pour tenir compte des préoccupations des dépositaires.		

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Grégoire Cario, vice-président de la commission Université		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :